



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2024-092

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- 14-2024-01-01-00004 - Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages) Page 3
- 14-2024-01-01-00005 - Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEF) et du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages) Page 7
- 14-2024-01-01-00003 - Décision du 1er janvier 2024 portant modification d'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH du Calvados et cession de l'autorisation du DAME au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages) Page 11

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-01-01-00004

Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH.

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) D'IFS GERE PAR L'APAJH DU CALVADOS AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Ifs, géré par l'APAJH du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n°85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation de l'ESAT d'Ifs, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéficiaire de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fédération des APAJH <b>Adresse :</b> Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS :</b> 75 005 091 6 <b>Code statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> ESAT d'Ifs <b>Adresse :</b> 8 rue des Carriers – 14 123 IFS <b>N° FINESS :</b> 14 001 701 3 <b>Code catégorie :</b> 246 - ESAT <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement :</b> 908 – aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 117 – déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement :</b> 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 90 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 90 places	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **01 JAN. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

# Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-01-01-00005

Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH.

DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'EDUCATION PRECOCE (SAFEP) ET DU SERVICE D'AIDE A L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE ET A L'INTEGRATION SCOLAIRE (S3AIS) GERE PAR L'APAJH DU CALVADOS AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 24 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n° 87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n° 85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 11 décembre 2017 entre l'APAJH du Calvados et l'ARS de Normandie ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation du SAFEP/S3AIS, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéfice de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'intervention restent inchangées. Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience visuelle grave et/ou un handicap rare relevant des catégories 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article D312-94 du CASF, à savoir :

- L'association d'une déficience auditive grave et d'une déficience visuelle grave ;
- L'association d'une déficience visuelle grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

Le S3AIS/SAFEP, au titre de son autorisation handicap rare, exerce des missions d'appui et de ressources auprès d'autres acteurs accompagnant des personnes en situation de handicap rare, conformément au CPOM et sa déclinaison dans le projet de service.

La zone d'intervention, au titre du handicap rare, s'étend à toute la Normandie occidentale (Calvados, Manche, Orne).

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fédération des APAJH <b>Adresse :</b> Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS :</b> 75 005 091 6 <b>Code statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SAFEP/S3AIS <b>Adresse :</b> 10 rue Denis Papin – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR <b>N° FINESS :</b> 14 002 123 9 <b>Code catégorie :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle :</b> 324 – déficience visuelle grave <b>Code mode de fonctionnement :</b> 16 – Prestations en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 36 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 36 places	

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code clientèle : 011 – Handicap rare  
Code mode de fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 3 places  
Capacité totale autorisée : 3 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 24 25 avril 2018 soit jusqu'au 24 avril 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 01 JAN. 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-01-01-00003

Décision du 1er janvier 2024 portant modification d'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH du Calvados et cession de l'autorisation du DAME au profit de la Fédération des APAJH.

**DECISION PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
MEDICO-EDUCATIF (DAME) DE L'APAJH DU CALVADOS ET CESSIION DE L'AUTORISATION DU DAME  
AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 26 octobre 2023 portant modification des autorisations de l'IME, du CAFS et du SESSAD, gérés par l'APAJH du Calvados, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n°85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle concernant la date d'autorisation figurant à l'article 1 de la décision du 26 octobre 2023 portant modification des autorisations de l'IME, du CAFS et du SESSAD, gérés par l'APAJH du Calvados, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'APAJH du Calvados, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéfice de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le DAME de l'APAJH du Calvados est désormais dénommé DAME de l'APAJH.

**ARTICLE 2 :** La date d'autorisation du DAME de l'APAJH, initialement prévue au 1<sup>er</sup> avril 2024, est désormais fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** L'activité du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif se tiendra :

Site principal :

- 10 rue du Sous-Liau à Saint Rémy sur Orne (14 570) – n° FINESS : 14 000 059 7 (accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire) ;

Site secondaire :

- 2 rue du docteur Gourdin - Pôle Santé Ambulatoire, Le HOM (14 220) – n° FINESS : 14 002 493 6 (accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire) ;

Les modalités de fonctionnement et d'intervention restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fédération des APAJH <b>Adresse :</b> Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS :</b> 75 005 091 6 <b>Code statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement :</b> DAME de l'APAJH <b>Adresse :</b> 10 Rue du Sous-Liau - 14570 Saint Rémy sur Orne <b>N° FINESS :</b> 14 000 059 7 <b>Code catégorie :</b> 183 – IME <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficience personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 78 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 78 places	

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **01 JAN. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE